Envoyé en préfecture le 27/07/2022
Reçu en préfecture le 27/07/2022
Affiché le
ID : 074-217401900-20220721-DELIB2022_54-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 21 juillet 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9

Date de la convocation
13.07.2022

Date d'affichage
13.07.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice,
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n°2022.54

Objet de la délibération

APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. Bertrand VUILLE, M. Éric CONVERSY et M. Gilles SÉRAPHIN, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote. Mme Béatrice REVEL et Mme Marie DUNOYER ne s'expriment pas au nom, respectivement, de Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE et Mme Stéphanie BOSSE, conseillères municipales intéressées, pour lesquelles elles ont respectivement le pouvoir.

Considérant que selon l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une procédure de révision dite "allégée" lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

Considérant que, par délibération du 22 juillet 2021, la Commune de Morillon a prescrit une procédure de révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour corriger (réduire) la délimitation de la zone agricole dite « zone A » dans les secteurs suivants :

- Lieudit « Vers le Pont »
- Lieudits « Laquis » et « le Chéry »
- Lieudits « la Grangette », « la Chillaz » et « les Chavonnes »
- Lieudit « Morillon » (chef-lieu)
- Lieudit « les Esserts »

Envoyé en préfecture le 27/07/2022
Reçu en préfecture le 27/07/2022
Affiché le
ID : 074-217401900-20220721-DELIB2022_54-DE

Aussi,

VU le code de l'urbanisme ; et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, R.153-11 à R.153-12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-15 en date du 6 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morillon ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-71 en date du 22 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, désignant l'objectif poursuivi et définissant les modalités de la concertation ;

VU la décision n°2021-ARA-2399 en date du 15 novembre 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morillon ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-101 en date du 25 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées qui s'est tenue le 4 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal n°028/2022 en date du 8 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'approbation des procédures de révisions « allégées » n°1 et n°2, ainsi que de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à enquête publique du 2 mai au 1er juin 2022 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 24 juin 2022 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas d'adaptation du PLU ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-33 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis de la commission urbanisme extraordinaire en date du 3 juin 2022 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Morillon telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique et est annexée à la présente ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication sur le Géoportail national de l'urbanisme ;

- **DEMANDE** que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Morillon.

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire :
  - ✓ dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  - ✓ après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Envoyé en préfecture le 27/07/2022
Reçu en préfecture le 27/07/2022
Affiché le
ID : 074-217401900-20220721-DELIB2022_54-DE

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS AVEC 8 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (Mme Béatrice REVEL)

Le Maire

MAIRIE DE MORILLON (Haute-Savoie)

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.